

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-70 : Plan Climat Air Energie Territorial - Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d’actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Acquisition de matériel pédagogique

Vu l’article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l’autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l’exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la délibération n°2024-37 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, adoptant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial Enclave des Papes Pays de Grignan (PCAET) et son programme d’actions, comprenant notamment les fiches « n° 1.4.1 - Planifier les mobilités » et « n° 1.4.2 - Développer les modes actifs »,

Vu la délibération n°2024-38 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, approuvant le Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan, ainsi que son programme d’actions,

Vu la délibération n°2024-39 du Conseil Communautaire en date du 06 juin 2024, approuvant la signature d’une convention de délégation de compétence avec la Région Sud, autorisant la CCEPPG à mettre en œuvre des actions identifiées comme prioritaires ou présentant une opportunité pour le territoire par le groupe de travail ad’hoc, et notamment la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo », favorisant l’apprentissage du vélo à l’école,

CONSIDERANT l’accompagnement par le Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 – de l’ensemble des écoles volontaires, à la mise en œuvre terrain de la formation encadrée « Savoir Rouler à Vélo », se découpant en trois blocs d’apprentissage, au cours de l’année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT qu’il est nécessaire d’acquérir du matériel pédagogique pour que l’apprentissage soit dispensé dans de bonnes conditions,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le devis de l’entreprise CASAL SPORT SUD EST, située 1 rue E. Blériot - ZA ACTIVEUM-ALTORF-DACHSTEIN à MOLSHEIM (67129 Cedex) pour l’acquisition de deux ensembles de matériel pédagogique, pour un montant de 529,02 euros HT soit 634.82 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024

ID : 084-200040681-20240911-DP_2024_70-DE



Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 11 septembre 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

